

Arrêté n° 20210924A

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

### OBJET : ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU CIAS DE MACS

Le président du centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;*

*VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-23 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2015 portant approbation de la convention de service commun direction générale des services, commande publique et affaires juridiques entre MACS et le CIAS ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 15 avril 2015 portant approbation de la convention de service commun direction générale des services, commande publique et affaires juridiques entre MACS et le CIAS ;*

*VU la convention de service commun direction générale des services - commande publique - affaires juridiques entre MACS et le CIAS signée le 15 avril 2015 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant réorganisation du CIAS, démutualisation de la direction générale des services et approbation d'une convention de services communs entre MACS et le CIAS ;*

*VU la délibération du conseil d'administration en date du 4 octobre 2021 portant réorganisation du CIAS, démutualisation de la direction générale des services et approbation d'une convention de services communs entre MACS et le CIAS ;*

*VU l'arrêté n° 20200717A04 en date du 10 août 2020 portant délégation de signature du président au directeur général des services commun MACS et CIAS de MACS ;*

*CONSIDÉRANT que la Communauté de communes MACS et le CIAS de MACS avaient décidé en 2015, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation de la gestion des services et des moyens, de la mise en commun de la direction générale des services notamment ;*

*CONSIDÉRANT toutefois que, pour atteindre les objectifs définis dans le projet de service élaboré par le nouveau directeur du CIAS, il a été décidé, par délibérations concordantes du conseil communautaire de MACS et du conseil d'administration du CIAS susvisées, d'approuver la nouvelle gouvernance administrative du CIAS proposée par le directeur de cet établissement, la démutualisation consécutive de la direction générale des services jusqu'à commune à MACS et au CIAS et la résiliation de la convention de service commun correspondante signée le 15 avril 2015 ;*

*CONSIDÉRANT que dans le cadre de la démutualisation de la direction générale des services, il est nécessaire d'abroger l'arrêté du président du CIAS n° 20200717A04 précité ;*

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté n° 20200717A04 portant délégation de signature du président au directeur général des services commun MACS et CIAS de MACS est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### Article 2

Le président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021



Tribunal administratif de Pau,  
ID : 040-200009868-20210924-20210924A-AI

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 septembre 2021

**Le président,**

Pierre Froustey